

## PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 03 février 2022

---

**Urbanisme N°008-2022** : Approbation de l'acte d'échange foncier à intervenir entre la commune d'AMBILLY et la Société Civile Immobilière « AMBILLY PARC » pour la régularisation des emprises dans le cadre de la réalisation du projet immobilier « la Canopée ».

**Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :**

Le permis de construire autorisant la construction programme immobilier de « la Canopée », mené par la SCI Ambilly Parc, a été délivré le 7 juin 2021. Parallèlement, la commune d'Ambilly et la SCI Ambilly Parc se sont entendues sur un plan d'échange foncier permettant d'assurer, d'une part, un aménagement qualitatif de la voirie et des berges du Foron et, d'autre part, une réalisation facilitée du programme immobilier.

La SCI Ambilly Parc s'est engagée auprès de la commune d'Ambilly à céder 183m<sup>2</sup> de surface de terrain afin de permettre la réalisation d'aménagements plus confortables le long du Foron. Une partie de cette surface cédée permettra également à la commune de réaliser une giration afin de simplifier les manœuvres des différents services publics.

En contrepartie, la commune souhaite céder des portions de terrain de la rue Humbert de Rossillon, d'une surface de 68m<sup>2</sup>, à la SCI Ambilly Parc, afin d'élargir l'emprise du programme immobilier pour faciliter la réalisation de la construction et renforcer son aspect qualitatif. Ce transfert foncier fera l'objet d'un échange moyennant une soulte selon un prix de 12 euros du mètre carré.

La commune d'Ambilly est propriétaire du foncier de la rue Humbert de Rossillon. Cette rue a été classée dans le domaine public et intégrée dans le tableau de classement des voies communales par la délibération n°2020-093 en date du 19 novembre 2020. Par une délibération n°007-2022 en date du 3 février 2022, la rue Humbert de Rossillon a fait l'objet d'un déclassement partiel.

Par ailleurs, en sus du plan d'échange foncier, une division en volume entre la commune d'Ambilly et la SCI Ambilly Parc est prévue afin de garantir une emprise suffisante de la

giration. Cette division en volume entraînera la cession de 13m<sup>2</sup> du volume supérieur de la parcelle de la SCI Ambilly Parc à la commune d'Ambilly.

Les emprises concernées ont été délimitées par le cabinet GEHOM de géomètre-experts situé à Annecy. Les plans correspondants, établis le 3 juin 2021, sont annexés à la présente délibération.

Les terrains de la Commune d'Ambilly à transférer à AMBILLY PARC sont les suivants :

<b>Désignation cadastrale</b>				
<b>Section</b>	<b>Repérage plan</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature</b>	<b>Surface à transférer</b>
AB	385	Rue Humbert de Rossillon	Domaine public	00 ha 00 a 52 ca
AB	386	Rue Humbert de Rossillon	Domaine public	00 ha 00 a 5 ca
AB	387	Rue Humbert de Rossillon	Domaine public	00 ha 00 a 11 ca
<b>TOTAL</b>				<b>00 ha 00 a 68 ca</b>

Ces terrains, relevant du domaine public routier communal, ont fait l'objet d'un déclassement préalable par la délibération du Conseil municipal n°007-2022 en date du 3 février 2022.

Les terrains de la SCI AMBILLY PARC à transférer à la Commune d'Ambilly sont les suivants :

<b>Désignation cadastrale</b>				
<b>Section</b>	<b>Repérage plan</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature</b>	<b>Surface à transférer</b>
AB	318	Rue Humbert de Rossillon	Propriété privée	00 ha 00 a 93 ca
AB	334	Rue Humbert de Rossillon	Propriété privée	00 ha 00 a 62 ca
AB	336	Rue Humbert de Rossillon	Propriété privée	00 ha 00 a 11 ca
AB	357	Rue Humbert de Rossillon	Propriété privée	00 ha 00 a 17 ca
<b>TOTAL</b>				<b>00 ha 01 a 83 ca</b>

Les terrains de la SCI AMBILLY PARC à transférer à la Commune d'Ambilly dans le cadre de la division en Volume, dont les éléments sont annexés à la présente, sont les suivants :

Désignation cadastrale				
Section	Repérage plan	Adresse	Nature	Surface à transférer
AB	317	Rue Humbert de Rossillon	Propriété privée	00 ha 00 a 12 ca
AB	338	Rue Humbert de Rossillon	Propriété privée	00 ha 00 a 1 ca
<b>TOTAL</b>				<b>00 ha 00 a 13 ca</b>

*Vu la délibération du conseil municipal n°007-2022 portant déclassement partiel de la rue Humbert de Rossillon en date du 3 février 2022 ;*

*Vu la saisine des Domaines en date du 23 novembre 2021 ;*

*Vu le plan d'échange fonciers annexé à la présente délibération et réalisé par le cabinet GEHOM, géomètre-expert DPLG à Annecy, en date du 3 juin 2021 ;*

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 1<sup>er</sup> février 2022

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les transferts de terrain entre la commune d'Ambilly et la société dénommée AMBILLY PARC dans le cadre des régularisations foncières du projet immobilier de la CANOPEE détaillés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir au transfert de ces terrains et à signer toutes les pièces du dossier ;
- **DE DESIGNER** Maître MOYNE-PICARD, notaire à Annemasse, pour établir l'acte d'échange correspondant.

\*\*\*\*\*

Pièces jointes :

- Plan d'échange fonciers des parcelles à transférer, établi par le cabinet GEHOM le 3 juin 2021
- Etat descriptif de division en volume n°2 (EEDV), établi par le cabinet GEHOM le 3 juin 2021